

Call for tenders' details

Title: Economist assignment for monitoring the costs of the KAD project's works.

Start date: 22/06/2016

Time limit for receipt of tenders: 10/08/2016

Contracting authority: European Parliament, DG Infrastructure and Logistics (INLO)

Status: Closed

Call for tenders question list

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
1	13/07/2016 14:25	15/07/2016 11:54	Définition des postes clés	Les documents 'FR-Specifications techniques.pdf', Chapitre E.1 et 'FR-Annexe 3-Bordereau effectifs minimum.pdf' donnent des définitions discordantes des critères de sélection minimaux pour les postes de responsable et d'adjoint. Merci de préciser laquelle de ces définitions est applicable.	15/07/2016 L'annexe 3 - Bordereau effectifs minimum a été corrigé afin d'assurer la concordance entre les documents. Toutefois ce sont les spécifications techniques qui font foi.
2	13/07/2016 14:46	15/07/2016 12:14	Garantie bancaires	Concernant les garanties bancaires, merci de nous préciser si un texte sera imposé, et de nous le soumettre le cas échéant.	15/07/2016 Dans le "Bibliothèque de documents", veuillez trouver un texte qui sera imposé pour le garantie de bonne fin.

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
3	13/07/2016 14:48	15/07/2016 12:37	Répartitions des missions	<p>Document : 'FR-Annexe 8 - Tableau limites de prestations' Dans le paragraphe E – Gestion du coût global du projet, l'item n°8 'Estimation du coût des mesures de rattrapage ou d'économie proposé par les membres de la maîtrise d'œuvre' Aucune action n'est indiquée auprès des maîtrises d'œuvre Lots A à D, or la mission du lot H nous semble être de l'ordre de la consolidation sur la base des informations de coûts établies par les maîtrises d'œuvre lots A à H. Pouvez-vous confirmer ce point de vue?</p>	<p>15/07/2016 Dans la partie E "Gestion du coût global du projet" du tableau des limites de prestations il est indiqué que la mission "Estimation du coût des mesures de rattrapage ou d'économie proposé par les membres de la Maîtrise d'œuvre" est exécutée par le lot H et validée par le lot A. Lors d'éventuelles mesures de rattrapage du planning et/ou de mesures d'économie sur le projet, le Coordinateur-pilote (lot A) et les autres lots de Maîtrise d'œuvre (lot B à D) produisent des éléments d'information pour décrire ces mesures. Il appartient à l'Économiste (lot H) de récolter ces informations auprès des différents intervenants et de consolider ensuite les coûts y afférents d'une manière globale. Concernant les mesures de rattrapage de planning, une estimation de coûts liée aux impacts du planning est à produire par le lot H. Concernant les mesures d'économie, les Maîtrises d'œuvre estiment le coût pour les lots de construction sous leur responsabilité respective, le lot H estime l'éventuel coût que la mesure d'économie peut avoir sur l'organisation du projet de manière globale.</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
4	15/07/2016 12:25	15/07/2016 12:41	Expérience professionnelle minimale de l'adjoint au responsable de l'équipe :	<p>Adjoint au responsable de l'équipe : Le paragraphe E.1. « Personnel d'intervention » de l'annexe 1 « Spécifications techniques » du cahier des charges indique que l'adjoint au responsable de l'équipe doit avoir suivi (...), en tant qu'économiste ou dans un poste similaire, lors des 5 dernières années, au moins un projet de construction de bâtiments administratifs de bureaux ou tertiaire d'une superficie d'au moins 25.000 m2 et disposer d'une expérience professionnelle de 5 ans de suivi de chantier y compris le suivi des coûts. Le bordereau des effectifs minimums (Annexe 3), quant à lui, demande une expérience professionnelle minimale de 10 ans d'expérience de suivi de chantier y compris le suivi des coûts, dont 5 ans comme responsable d'un projet de superficie supérieure à 50.000 m2.</p> <p>Ces deux paragraphes rentrent en contradiction l'un avec l'autre. Nous vous prions de confirmer quelle est l'expérience professionnelle minimale de l'adjoint au responsable de l'équipe (à part la connaissance de la langue française).</p>	<p>15/07/2016 L'annexe 3 - Bordereau effectifs minimum a été corrigé afin d'assurer la concordance entre les documents. Toutefois ce sont les spécifications techniques qui font foi.</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
5	15/07/2016 12:23	15/07/2016 12:43	1. Expérience professionnelle minimale du responsable de l'équipe et de son adjoint Responsable de l'équipe	<p>Le paragraphe E.1. « Personnel d'intervention » de l'annexe 1 « Spécifications techniques » du cahier des charges indique que le responsable de l'équipe doit avoir suivi (...), en tant qu'économiste ou dans un poste similaire, lors des 5 dernières années, au moins un projet de construction de bâtiments administratifs de bureaux ou tertiaire d'une superficie d'au moins 50.000 m2 et disposer d'une expérience professionnelle de 8 ans de suivi de chantier y compris le suivi des coûts. Le bordereau des effectifs minimums (Annexe 3), quant à lui, demande une expérience professionnelle minimale de 15 ans d'expérience de suivi de chantier y compris le suivi des coûts, dont 5 ans comme responsable d'un projet de superficie supérieure à 100.000 m2.</p> <p>Ces deux paragraphes rentrent en contradiction l'un avec l'autre. Nous vous prions de confirmer quelle est l'expérience professionnelle minimale du responsable de l'équipe (à part la connaissance de la langue française).</p> <p>Adjoint au responsable de l'équipe : Le paragraphe E.1. « Personnel d'intervention » de l'annexe 1 « Spécifications techniques » du cahier des charges indique que</p>	<p>15/07/2016 L'annexe 3 - Bordereau effectifs minimum a été corrigé afin d'assurer la concordance entre les documents. Toutefois ce sont les spécifications techniques qui font foi.</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				<p>cahier des charges indique que l'adjoint au responsable de l'équipe doit avoir suivi (...), en tant qu'économiste ou dans un poste similaire, lors des 5 dernières années, au moins un projet de construction de bâtiments administratifs de bureaux ou tertiaire d'une superficie d'au moins 25.000 m2 et disposer d'une expérience professionnelle de 5 ans de suivi de chantier y compris le suivi des coûts. Le bordereau des effectifs minimums (Annexe 3), quant à lui, demande une expérience professionnelle minimale de 10 ans d'expérience de suivi de chantier y compris le suivi des coûts, dont 5 ans comme responsable d'un projet de superficie supérieure à 50.000 m2.</p> <p>Ces deux paragraphes rentrent en contradiction l'un avec l'autre. Nous vous prions de confirmer quelle est l'expérience professionnelle minimale de l'adjoint au responsable de l'équipe (à part la connaissance de la langue française).</p>	

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
6	15/07/2016 12:23	18/07/2016 10:47	Vérification des quantités	<p>Le paragraphe C.2.2.A. « Traitement des états d'avancement et factures » de l'annexe 1 « Spécifications techniques » du cahier des charges indique que l'économiste procède à la validation des rapports de contrôle des états d'avancement de chaque Entreprise de travaux qui ont été établis par les autres membres de la Maîtrise d'œuvre (...). Ce postulat est confirmé par les informations contenues dans l'Annexe 8 « Tableau des limites de prestations » indiquant que les métrés et vérifications quantitatives des états d'avancement et factures sont exécutés par d'autres membres de la Maîtrise d'œuvre que l'économiste.</p> <p>Par contre, au sein du manuel de projet (Annexe 4a), au paragraphe 6 « Gestion des coûts », alinéa 6.1.1 « Limites de responsabilité » il est indiqué que le Coordinateur-pilote s'appuie sur le Contrôleur des coûts (que nous assimilons à l'économiste) pour la vérification des quantités (...). De même, au sous paragraphe 6.4 « Facturation des travaux », le diagramme fait mention en étape N°3 que le Contrôleur des coûts réalise la vérification quantité et arithmétique.</p> <p>Veillez confirmer que les métrés et vérifications quantitatives des états</p>	<p>18/07/2016</p> <p>Dans la partie E "Gestion du coût global du projet" du tableau des limites de prestations il est indiqué que la mission "Estimation du coût des mesures de rattrapage ou d'économie proposé par les membres de la Maîtrise d'œuvre" est exécutée par le lot H et validée par le lot A. Lors d'éventuelles mesures de rattrapage du planning et/ou de mesures d'économie sur le projet, le Coordinateur-pilote (lot A) et les autres lots de Maîtrise d'œuvre (lot B à D) produisent des éléments d'information pour décrire ces mesures. Il appartient à l'Économiste (lot H) de récolter ces informations auprès des différents intervenants et de consolider ensuite les coûts y afférents d'une manière globale.</p> <p>Concernant les mesures de rattrapage de planning, une estimation de coûts liée aux impacts du planning est à produire par le lot H. Concernant les mesures d'économie, les Maîtrises d'œuvre estiment le coût pour les lots de construction sous leur responsabilité respective, le lot H estime l'éventuel coût que la mesure d'économie peut avoir sur l'organisation du projet de manière globale.</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				vérifications quantitatives des états d'avancement et factures ne sont pas à exécuter par l'économiste.	
7	15/07/2016 12:22	18/07/2016 14:53	Serveur informatique	<p>Mise à disposition : Le paragraphe E.4. « Matériel » de l'annexe 1 « Spécifications techniques » du cahier des charges indique que le contractant fournira et installera un ordinateur PC pour chaque membre de son personnel qui intervient à temps plein ou à temps partiel sur le projet. Ces ordinateurs sont raccordés à un réseau sur lequel est placé un serveur notamment pour partager les informations internes au contractant et effectuer les sauvegardes régulières de son travail.</p> <p>Veillez confirmer qu'un tel serveur sera mis à disposition par le Maître d'ouvrage à l'économiste.</p> <p>Maintenance corrective : Dans le même paragraphe E.4., il est mentionné que la maintenance corrective du serveur sera assurée par le contractant (...).</p> <p>Veillez confirmer que c'est cette maintenance corrective du serveur sera réalisée par le Maître d'ouvrage pour l'économiste.</p>	<p>18/07/2016 "Le serveur (ou matériel équivalent) qui a pour fonction de partager les informations internes au contractant et effectuer les sauvegardes régulières de son travail n'est pas mis à disposition par le Maître d'ouvrage, il est à prévoir par le contractant. Par conséquent, la maintenance préventive/corrective de ce matériel est également à prévoir par le contractant".</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
8	19/07/2016 14:27	21/07/2016 09:33	Vérification des quantités	<p>Le paragraphe C.2.2.A. « Traitement des états d'avancement et factures » de l'annexe 1 « Spécifications techniques » du cahier des charges indique que l'économiste procède à la validation des rapports de contrôle des états d'avancement de chaque Entreprise de travaux qui ont été établis par les autres membres de la Maîtrise d'œuvre (...). Ce postulat est confirmé par les informations contenues dans l'Annexe 8 « Tableau des limites de prestations » indiquant que les métrés et vérifications quantitatives des états d'avancement et factures sont exécutés par d'autres membres de la Maîtrise d'œuvre que l'économiste.</p> <p>Par contre, au sein du manuel de projet (Annexe 4a), au paragraphe 6 « Gestion des coûts », alinéa 6.1.1 « Limites de responsabilité » il est indiqué que le Coordinateur-pilote s'appuie sur le Contrôleur des coûts (que nous assimilons à l'économiste) pour la vérification des quantités (...). De même, au sous paragraphe 6.4 « Facturation des travaux », le diagramme fait mention en étape N°3 que le Contrôleur des coûts réalise la vérification quantité et arithmétique.</p> <p>Veillez confirmer que les métrés et vérifications quantitatives des états</p>	<p>21/07/2016</p> <p>L'annexe I du cahier des charges (spécifications techniques) prime sur l'annexe 4 des spécifications techniques (manuel de projet). Par conséquent, les métrés et vérifications des états d'avancement et factures ne sont pas à exécuter par le lot H.</p> <p>Important: la présente réponse remplace celle donnée le 15/07/2016 à la meme question (numéro 6).</p>

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
				vérifications quantitatives des états d'avancement et factures ne sont pas à exécuter par l'économiste.	

Generated on the 19/04/2024 05:03:47 - Generation time 11 ms